

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/4472  
29 août 1960  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 27 août 1960, l'exposé ci-après :

1. Question iranienne (voir S/4098)
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/4098)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/4098)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/4098)
5. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/4098)
6. Désignation d'un gouverneur du territoire libre de Trieste (voir S/4098)
7. Question égyptienne (voir S/4098)
8. Question indonésienne (voir S/4098)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/4098)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/4098)
11. Demandes d'admission (voir S/4098, S/4220, S/4252, S/4332, S/4372 et S/4379)

A ses 890ème et 891ème séances, tenues le 23 août 1960, le Conseil de sécurité a examiné les demandes d'admission ci-après : 1) République du Dahomey, demande présentée le 2 août (S/4428); 2) République du Niger, demande présentée le 7 août (S/4429); 3) République de Haute-Volta, demande présentée le 7 août (S/4430); 4) République de Côte d'Ivoire, demande présentée le 7 août (S/4431); 5) République du Congo, demande présentée le 15 août (S/4433); 6) République du Tchad, demande présentée le 12 août (S/4434); 7) République gabonaise, demande présentée le 17 août (S/4436); 8) République centrafricaine, demande présentée le 22 août (S/4455).

Le Conseil a décidé d'examiner ces demandes sans les renvoyer au Comité d'admission et, après en avoir délibéré, il a adopté à l'unanimité huit projets de résolution (S/4438-S/4444 et S/4456), déposés conjointement par la France et la Tunisie, où il recommande à l'Assemblée générale d'admettre comme Membres des Nations Unies les Républiques du Dahomey, du Niger, de Haute-Volta, de Côte d'Ivoire, du Tchad et du Congo, ainsi que la République gabonaise et la République centrafricaine.

A sa 892ème séance, le 24 août, le Conseil de sécurité a examiné la demande d'admission présentée le 16 août par la République de Chypre (S/4435). Le Conseil a décidé d'étudier cette demande sans la renvoyer au Comité d'admission et, sur la proposition du représentant du Royaume-Uni, il a invité les représentants de la Grèce et de la Turquie à prendre part aux débats. Il a adopté à l'unanimité le projet de résolution (S/4458) déposé conjointement par Ceylan et le Royaume-Uni, où il recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Chypre.

12. Question de Palestine (voir S/4098 et S/4220)
13. Question Inde-Pakistan (voir S/4098)
14. Question tchécoslovaque (voir S/4098)
15. Question du territoire libre de Trieste (voir S/4098)
16. Question d'Haïdérabad (voir S/4098)
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098)
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/4098)
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/4098)
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/4098)
21. Plainte contre le Gouvernement iranien pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/4098)
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/4098)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/4098)

24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/4098)
25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/4098)
26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/4098)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/4098)
28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/4098)
29. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/4098)
30. La situation en Hongrie (voir S/4098)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/4098)
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/4098)
33. Lettre en date du 13 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie, concernant la "plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef, le 8 février 1958" (voir S/4098)

34. Lettre en date du 14 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France, concernant la "situation résultant de l'aide apportée par la Tunisie à des rebelles, permettant à ceux-ci de mener à partir du territoire tunisien des opérations dirigées contre l'intégrité du territoire français et la sécurité des personnes et des biens des ressortissants français" (voir S/4098)
35. Lettre en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (voir S/4098)
36. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/4098)
37. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, concernant : "La plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle depuis le 19 mai 1958 par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie" (voir S/4098)
38. Lettre en date du 29 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France et concernant : a) "La plainte formulée par la France contre la Tunisie le 14 février 1958" (voir point 34 ci-dessus); et b) "La situation créée par la rupture, du fait de la Tunisie, du modus vivendi qui s'était établi, depuis le mois de février 1958, sur le stationnement de troupes françaises en certains points du territoire tunisien" (voir S/4098)
39. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 17 juillet 1958, par le représentant de la Jordanie, concernant la question suivante : "Plainte du Royaume hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures" (voir S/4098)
40. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la mission permanente du Laos auprès des Nations Unies (voir S/4098)

41. Lettre en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/4301)
42. Câblogramme en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/4329)
43. Lettre en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/4329)
44. Election de membres de la Cour internationale de Justice (voir S/4332)
45. Lettre en date du 15 juin 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine (voir S/4351)
46. Lettre du 13 juillet 1960, adressée par le Secrétaire général des Nations Unies au Président du Conseil de sécurité (voir S/4391, S/4408 et S/4432)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de cette question à ses 887<sup>ème</sup>, 888<sup>ème</sup> et 889<sup>ème</sup> séances, qui se sont tenues le 21 août 1960 à la demande du Secrétaire général. Le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la Guinée à prendre place à sa table pour faire une déclaration.

A la 888<sup>ème</sup> séance, le représentant de l'URSS a déposé un projet de résolution (S/4453), aux termes duquel le Conseil de sécurité aurait décidé de créer un groupe composé de représentants des Etats Membres de l'ONU qui ont fourni des forces armées pour prêter assistance à la République du Congo, afin que ce groupe, agissant de concert avec le Secrétaire général de l'ONU, assure sur place, sans tarder, l'exécution des décisions du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne le retrait des troupes belges du territoire du Congo et la garantie de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Congo. Aux termes de cette résolution, le Conseil aurait déclaré nécessaire que le Secrétaire général et le groupe en question consultent chaque jour le gouvernement légitime du Congo lorsqu'ils exécutent les décisions du Conseil de sécurité, et aurait prié le

Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité un rapport sur l'application de la résolution.

A la 889<sup>ème</sup> séance, le représentant de l'URSS, considérant que la majorité des membres du Conseil n'étaient pas disposés, à ce moment, à appuyer le projet soviétique, a déclaré que sa délégation n'insisterait pas pour que ce texte soit mis aux voix.

47. Lettre en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/4408).

-----